



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9568

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les revendications des personnels du service general des P et T Le developpement et la modernisation de ce service public imposent a ces agents de s'adapter a de nouvelles fonctions pour lesquelles ils n'ont pas menage leurs efforts et qui les amenant a solliciter le versement de l'indemnité de risques et sujétions. Cette modernisation a en effet eu des consequences difficiles pour ces personnels en ce qui concerne les effectifs, l'avancement ou les mutations qui meritent une contrepartie. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour acceder a la requete legitime des agents du service general des P et T.

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions a tout le service general ne peut etre effectuee que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'equilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a etudie avec la plus grande attention la revendication des personnels du service general concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et deja des mesures indemnitaires specifiques sont intervenues afin d'ameliorer le regime de remuneration des personnels du service general. Ainsi, en complement a la prime de rendement, une prime versee chaque annee en deux fractions aux personnels des categories B, C et D a ete creee en 1984. Le taux servi en 1988 a ete revalorise de 7,4 p 100 par rapport a 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a ete fixe a 356 F De plus, a la direction generale de la poste, le regime indemnitaire des agents du service general affectes au guichet est revalorise au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains equipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F a 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. A la direction generale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuee aux agents du service general en fonction dans les etablissements de production afin de reconnaitre les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra a partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs a 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de prejuger des mesures qui pourraient etre prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amelioration du regime indemnitaire du service general fait partie des priorites du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9568

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 706